

Commune de SANGUINET

1ère Modification du PLU - SDU

Éléments conținutifs de la loi littoral

- Espace proche du rivage (L121-13)
- Bande Littorale

Dispositions relatives à la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager

- /○ Espaces boisés significatifs au titre de l'article L121-27 classé en EBC
- /○ Espaces boisés classés à conserver (EBC)

Éléments à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme

- ◆ Bâti à protéger
- ▲ Aériaux
- Arbre à enjeu écologique
- ☆ Arbre Remarquable
- ☒ Elément de paysage à protéger
- Plantation à réaliser 1,5m
- Plantation à réaliser 1,2m
- Plantation à réaliser 1,0m
- Plantation à réaliser 8m
- Plantation à réaliser 5m

Dispositions particulières relatives à la prévention des risques

- ☒ Aléa feu de forêt (Aléa Fort)

Autres indications

- ☒ Emplacements réservés
- ↘ Point de passage obligé défini dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- ↘ Périmètre de gel au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme

Zonage

- Uca - Secteur correspondant au centre-bourg ancien à caractère principal d'habitat, d'activités commerciales et de services
- UCac - Secteur destiné aux activités commerciales
- UCp - Secteur correspondant aux secteurs d'habitat contemporain à dominante pavillonnaire
- Uh - Zone urbaine de hameau à caractère principal d'habitat pavillonnaire correspondant aux quartiers de Méoule et Le Clercq qui ne sort pas en continuité avec l'agglomération de Sanguinet
- Usee - Secteur correspondant aux activités économiques
- USc - Secteur correspondant aux campings
- User - Secteur destiné aux installations de production d'énergie renouvelable
- AUha - Secteur destiné aux activités économiques sous la forme d'opérations organisées
- AUh1 - Secteur correspondant aux terrains affectés à l'urbanisation organisée à caractère principal d'habitat
- AUh2 - Secteur correspondant aux terrains insuffisamment équipés destinés à l'urbanisation à long terme par le biais d'une modification du PLU
- A - Espaces à protéger en raison de la valeur agricole des sols
- Na - Secteur destiné aux aériaux soumis à prescriptions architecturales
- Nae - Secteur destiné à la reconversion du site de l'ancienne scierie au lieu-dit « Bougés
- Nanc - Secteur correspondant aux aires naturelles de camping
- Nc - Secteur correspondant aux campings qui ne sont pas en continuité avec l'agglomération de Sanguinet
- Ncc - Secteur destiné à la relocalisation de l'aire de camping-cars
- Nce - Secteur correspondant aux centres équestres existants
- Nyv - Secteur destiné à l'accueil des gens du voyage
- Nli - Secteur soumis à la loi littoral (articles L 121 et suivants et R 121 et suivants du Code de l'Urbanisme)
- Nm - Secteur destiné aux activités de la Défense Nationale
- Nsl - Secteur destiné aux activités de sport et de loisirs
- Nvb - Secteur correspondant à la prise en compte de la Trame Verte et Bleue